



**Déclaration d'intention
relative à l'élaboration du
Schéma régional biomasse Bourgogne-Franche-Comté**

Conformément aux exigences introduites par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour une croissance verte, la préfète de région et la présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté doivent établir conjointement un **schéma régional biomasse**. Pour élaborer ce dernier, les dispositions réglementaires prévoient que l'État et la Région s'appuient sur un comité "associant des représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement".

Le lancement officiel de ce schéma prescrit par les dispositions législatives inscrites à l'article L222-3-1 du Code de l'Environnement interviendra à l'occasion de la première réunion rassemblant les représentants de l'État et du Conseil Régional, ainsi que les membres du comité précité, prévue le 18 janvier 2018.

Le présent document a pour objectif d'informer le public sur l'objet de ce schéma, les modalités de son élaboration ainsi que des conditions dans lesquelles le public y sera associé.

1/ Le schéma régional biomasse

Le schéma régional biomasse vise à développer la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques dans le respect des usages concurrents et en tenant compte des enjeux technico-économiques, environnementaux et sociaux, de façon à s'inscrire dans les objectifs de la loi.

Les trois sources de biomasse à prendre en considération dans ce schéma sont ainsi :

- d'origine forestière (et assimilée, comme les haies, plantations d'alignement,...),
- d'origine agricole (pailles, cultures intermédiaires, déjections animales,...),
- ou issues des déchets (part fermentescible des ordures ménagères, déchets des industries agro-alimentaires,...).

Le schéma régional biomasse est réglementairement composé de deux parties :

- la première qui dresse l'état des lieux (le "rapport", qui analyse la situation, en Bourgogne-Franche-Comté, de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, les politiques publiques ayant un impact sur cette situation, et leurs perspectives d'évolution),
- et la seconde relative aux orientations (qui détermine les objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation ainsi que les mesures (infra-) régionales nécessaires et les indicateurs de suivi).

Il est par ailleurs indiqué que les objectifs de mobilisation dans leurs domaines respectifs sont ceux du "Contrat Forêt Bois" ou du "Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets", qui sont en cours d'élaboration. Il prend également en compte la "Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse" établie pour la France.



Ce schéma est soumis à évaluation environnementale stratégique, laquelle sera examinée par la formation environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). Selon cette autorité qui s'est déjà prononcée sur la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, les principaux enjeux environnementaux découlant d'une mobilisation accrue de la biomasse sont d'assurer une évaluation complète des bilans carbone afin d'opérer les choix selon des critères objectifs, de garantir des conditions permettant de ne pas appauvrir les sols agricoles et forestiers ainsi que la biodiversité, et de mettre en place une gestion qui ne porte pas atteinte à la qualité des eaux et de l'air.

2/ Modalité d'élaboration du schéma

Pour élaborer le schéma régional biomasse, l'État et la Région s'appuient sur un comité "associant des représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement", dont les membres pourront ainsi apporter leur expertise.

Ce comité sera associé aux phases clés de l'élaboration (réunion de lancement, validation de l'état des lieux et des orientations,...). Il sera également impliqué, aux côtés d'acteurs des filières concernées, dans les travaux (réunions, groupes de travail, consultation écrite, ... -les modalités définitives seront arrêtées lors de la réunion de lancement-) qui seront être mis en œuvre pour valider le rapport (1^{ère} partie du schéma) ou proposer les orientations du schéma (2^{ème} partie).

Une première version du rapport est en cours de rédaction par les services techniques de l'État et du conseil régional, qui ont sollicité en tant que de besoin quelques experts pour fournir des données. La première étape consistera donc à valider collectivement cet état des lieux, et le compléter si besoin. La seconde visera à définir l'ambition régionale dans ce domaine, et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Elle sera examinée avec les acteurs impliqués dans les filières concernées.

3/ Association du public à l'élaboration du schéma régional biomasse

3.1/ En phase de rédaction du schéma

Les dispositions législatives en vigueur n'imposent pas une concertation du public en phase de définition du projet.

Toutefois, afin de favoriser l'expression de l'ensemble des acteurs régionaux préalablement à la définition des orientations du schéma (notamment de ceux qui n'auraient pas pu participer directement aux travaux, mais également de tous les citoyens) une consultation du public sera lancée après la tenue de la réunion officielle de lancement de l'élaboration de ce schéma pour une durée de 3 mois. Le rapport -dans sa rédaction la plus aboutie à cette date, laquelle pourra être non totalement finalisée- sera ainsi mis à disposition sur le site Internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et du conseil régional.

Quinze jours avant le début de cette consultation, le public en sera informé sur les 2 sites Internet évoqués.

Cette consultation permettra ainsi de recueillir par voie électronique ou postale les éventuelles observations sur l'état des lieux dressé.



**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

À cette occasion, le public sera également invité à faire part des orientations qu'il lui semblerait souhaitable de faire figurer dans le schéma, ou des éventuels points de vigilance. Un bilan de cette consultation en sera établi (et publié sur les sites Internet précédents), qui viendra nourrir en tant que de besoin les travaux de définition des orientations. Les mesures jugées nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation seront précisées.

3.2/ En phase de validation du schéma

Le projet de schéma (éventuellement complété pour prendre en compte l'avis émis par l'Autorité Environnementale qui aura été préalablement consulté) accompagné dudit avis, sera ultérieurement mis à la disposition du public pendant une durée de 30 jours minimum, conformément aux règles communes relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé sur les sites Internet de la DREAL et du conseil régional des modalités et de la durée de la concertation. Il pourra alors faire ses observations par voie électronique.

A l'issue de la période de consultation du public, un bilan en sera dressé et rendu public, indiquant la manière dont il en a été tenu compte dans le document final.

Le schéma sera ensuite approuvé.

A Dijon, le : **13 OCT. 2017**

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales
Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Pour la présidente et par délégation
La vice-présidence en charge de
la transition écologique et de l'environnement

Eric PIERRAT